

# Article 1 : Organismes

Le MPI RUN est une course nature organisée par MPI FITNESS . Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [mpifitness57970@gmail.com](mailto:mpifitness57970@gmail.com) ou par téléphone (0750821632)

# Article 2 : Date, horaires et circuits

Le MPI RUN aura lieu le 04 mai 2025 à Illange. Il est composé de deux courses : le parcours 5km (non chronométré) et le parcours 10km (chronométré).

- MPI RUN : une **course d'obstacles en nature de 5 km** sur route et forêt. Circuit facile avec moins de 100 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course)
- MPI RUN : un **course d'obstacles en nature de 10 km**, sur route et forêt. Circuit technique, nombreux singles et environ 300m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course)

Le retrait des dossards se fera la veille au MPI FITNESS à Illange et sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course. Le départ sera donné au complexe sportif d'Illange. Pour le 10km, le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

# Article 3 : Condition d'inscription

## 3-1 : Catégories d'âge

- Le 5 km comme le 10 km est ouvert à tous les âges et tous les niveaux.

## 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient une autorisation parentale.

Elle devra être envoyée sur la boîte mail : [mpifitness57970@gmail.com](mailto:mpifitness57970@gmail.com) après l'inscription.

# Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur [www.finishers.com](http://www.finishers.com).

## 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- 30 euros jusqu'au 2 mars 2025
- puis 35 euros jusqu'au 27 avril
- puis 40 euros jusqu'au jour J le 04/05/25.

## 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

## Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de BPALC pour la durée de l'épreuve. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

## Article 8 : récompenses

Une médaille sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve.

## Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.